



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021 –20H00

COMPTE RENDU



L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures treize, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Henri IV.

Date de convocation : 20 septembre 2021.

Présents : Frédéric LAUNAY, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Nicolas BEAUPÉRIN, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUÉDON, Estelle HAZÉ, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Claude PADIOLEAU, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ, Nathalie LIVA, Ludivine PICARD.

Excusé : Cyrille CORMIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric LAUNAY.

Secrétaire de séance : Myriam RECOQUILLÉ.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 : approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Administration

1. Conseil en énergie partagée : convention avec le SYDELA
2. Avantage en nature
3. Demande de subvention au Département pour les logements seniors à Richebourg
4. Avenant au contrat d'assurance statutaire
5. Adhésion à E-Collectivités
6. Désignation d'un représentant communal à E-Collectivités
7. Adhésion à Loire Atlantique Développement

Finances

8. Créances éteintes

9. Tarifs pour les frais de reproduction
10. Abattement exceptionnel des pénalités de mai et juin 2021 aux familles du pôle enfance
11. Appel à projet numérique
12. IHTS – délibération complémentaire

Intercommunalité

13. Modification des statuts du syndicat du Vignoble Grand Lieu

A l'unanimité, les points 5 et 6 sont retirés de l'ordre du jour pour être reportés au prochain conseil.

ADMINISTRATION

1. Conseil en énergie partagée : convention avec le SYDELA

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Cette mise à disposition durera 3 ans, renouvelable et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la commune au SYDELA à hauteur de 0.80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N), **soit une contribution annuelle de 1 976.80€** (sur la base de 2 471 habitants au 1^{er} janvier 2021).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer. Il propose également la candidature de Monsieur Nicolas BEAUPERIN pour représenter la collectivité.

Approuvé à l'unanimité.

2. Avantage en nature

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Agents concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (personnel de restauration).

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Aussi, les animateurs intervenant lors du mercredi et pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégré dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1er janvier 2021, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,95 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus ;
- de préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

3. Demande de subvention au Département

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention au Département dans le cadre de l'opération des logements seniors porté par Atlantique Habitation.

Porteurs du projet : Atlantique Habitation en collaboration avec la municipalité et l'EPHAD Ker Maria.

Nature du projet : construction de 5 maisons T2bis sur une parcelle communale située à Richebourg à proximité de la maison de retraite.

Objectifs : encourager le maintien à domicile des personnes âgées leur permettant d'être autonomes tout en bénéficiant des services de la maison de retraite (soins à domicile, portage de repas....).

Budget :

- Estimation de la parcelle par France Domaine : 80 500€,
- Prix vendu à CAIRN PROMOTION : 7 417€ (prix de vente soumis à un barème : 60€/m²SP).
- Opération pour la collectivité : - 73 083€
- Subvention sollicitée au département : **30 000 €**

Monsieur le Maire précise indique qu'il y a plus de demandes que de logements disponibles. Monsieur Claude PADIOLEAU demande où en sont les travaux, Monsieur le Maire indique que le calendrier est respecté pour le moment.

Dans ce cadre, Monsieur Pierre BONNET propose aux membres du Conseil de solliciter une subvention au Département de Loire Atlantique de 30 000€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention de 30 000€ au Département au titre de l'opération des logements seniors.

4. Avenant au contrat d'assurance statutaire

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 5 octobre 2020, décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars

1986 (remboursement total ou partiel des rémunérations versées à l'agent lors d'absences médicales, d'accueil d'un enfant de l'agent, ou en cas de décès).

Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifie temporairement la garantie décès dans ses modalités de calcul du capital servi aux ayants droit (enfants, conjoint marié ou pacsé) de l'agent public décédé entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021. Pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021 le capital décès servi est désormais calculé sur la base de la dernière rémunération brute annuelle (incluant le régime indemnitaire) de l'agent et ne correspond donc plus au forfait de 13 888 € servi depuis 2015.

Cette nouvelle disposition s'impose à tous les employeurs territoriaux.

En application du cahier des charges du contrat groupe, l'assureur doit intégrer les nouvelles mesures dans l'éventualité où les textes venaient à être modifiés. Il peut proposer à la collectivité une révision de ses conditions de garantie dans le cadre d'un avenant signé des deux parties.

L'assureur du contrat groupe (Axa France Vie) et le gestionnaire (SOFAXIS) proposent un complément de cotisation à hauteur de 0.15% pour la garantie décès et uniquement pour les collectivités qui souhaiteraient s'assurer pour la totalité du montant du capital décès applicable en 2021.

Afin de bénéficier de cette modification de garantie, il y a lieu de souscrire un avenant au contrat d'assurance. Il sera applicable au 1er jour du mois suivant la date de délibération. Le complément de cotisation d'assurance sera prélevé en fin d'exercice lors des opérations de réajustement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la souscription à l'avenant au contrat d'assurance groupe afin de bénéficier de la modification de la garantie décès (+0.15%) et autorise le Maire à signer l'avenant.

5. Adhésion à Loire Atlantique Développement

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des

collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, et a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la commune de La Limouzinière aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- D'approuver le versement de la somme de 300 €,
- De désigner Monsieur le Maire comme membre titulaire, et Monsieur Pierre BONNET comme suppléant, au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

6. Créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET informe que Monsieur le Trésorier a transmis à la commune le 12 juillet dernier la liste des créances éteintes : il s'agit de créances qui ne peuvent être recouvrées malgré les procédures engagées par la Trésorerie.

Il précise que ces créances concernent exclusivement des factures du pôle enfance, ces dernières doivent être admises comme éteintes par le Conseil Municipal **pour un montant de 1 288.01 €.**

Madame Delphine COUTAUD demande si l'assurance ne peut pas indemniser la commune, Monsieur Pierre BONNET indique que la commune n'a pas d'autre choix que de supporter cette créance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'admettre ces créances éteintes et de valider le montant total de 1 288.01 €.

-D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 d'un montant total de 1 288.01€

7. Tarifs pour les frais de reproduction

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Monsieur Le Maire explique qu'il existe un principe d'accès aux documents administratifs en faveur des administrés. Dans ce cadre, les modalités de communication de ces documents peuvent s'exercer :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif est fixé par l'autorité administrative qui assure la délivrance de la copie selon les modalités de calcul définies à l'article 2 de l'Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de reprographie des documents administratifs et d'urbanisme délivrés par la commune comme suit :

	Tarif Noir et Blanc (€-TTC)		Tarif Couleur (€-TTC)	
	Recto	Recto-Verso	Recto	Recto-Verso
Format A4	2	3	4	5
Format A3	4	5	6	7

Le paiement de ces copies s'effectue par une perception des droits par chèque uniquement, il en est de même des frais d'envoi. Monsieur le Maire précise que la trésorerie n'accepte pas les chèques inférieurs à 2€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs présentés ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. Abattement exceptionnel des pénalités de mai et juin 2021 aux familles du pôle enfance

Rapporteurs: Madame Delphine COUTAUD et Monsieur Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en janvier 2021, un Portail Famille a été mis en place permettant aux familles de gérer les demandes de réservations aux services du pôle enfance.

Cette mise en place s'est réalisée en plusieurs étapes :

- **Décembre 2020** : informations aux familles de la mise en place du Portail Famille et actualisation du règlement intérieur en conséquence.
- **Janvier et février 2021** : tolérance accordée aux parents par la municipalité le temps qu'ils s'approprient ce nouvel outil. Durant cette période, des rappels ont été faits aux familles non inscrites et/ou qui ne faisaient pas leurs demandes de réservations aux services souhaités.
- **Mars 2021** : nouvelle mise à jour du règlement intérieur pour assouplir les délais d'inscription et d'annulation.
- **Avril 2021** : de nouvelles relances ont été réalisées aux familles ne faisant pas leurs demandes de réservations aux services souhaités.
- **Juillet 2021** : application des pénalités sur les factures de mai et de juin, correspondant aux enfants présents mais non-inscrits, soit 5€ de pénalité par jour et par service. Sur les 198 familles inscrites au pôle enfance, vingt familles sont concernées par ces pénalités.

Madame Delphine COUTAUD ajoute que depuis le mois de décembre 2020, les services municipaux ont apporté leur soutien aux familles pour les aider dans cette nouvelle procédure et se sont tenus à disposition des parents pour les accompagner au mieux.

La délibération précisera les montants remboursés par famille.

A titre exceptionnel et pour tenir compte qu'il s'agit de la première année scolaire de mise en œuvre du Portail famille, il est proposé d'appliquer une remise gracieuse de 50% sur les pénalités indiquées dans les tableaux ci-dessus.

Début octobre, la commune pourra ainsi procéder au remboursement des 50% des pénalités appliquées sur les factures de mai et juin.

Des précisions sont demandées, notamment sur le soutien apporté aux familles par les agents du Pôle enfance. Confirmation est donnée des rappels effectués et de l'aide apportée dans l'accomplissement des démarches. Les familles ont été destinataires du règlement intérieur et donc informées des pénalités.

L'impact des non-inscriptions sur les services (désorganisation) et les repas (sur-stockage) est abordé.

Trois familles ont exprimé leur refus d'effectuer les formalités et de payer les pénalités. Elles s'exposeraient, en cas d'impayé, à des procédures de recouvrement initiées par la Trésorerie.

La discussion s'instaure. L'application pleine des pénalités est évoquée pour les mois de mai et juin.

L'abattement de 50% semble être, pour d'autres, la réponse appropriée à la situation.

Le débat arrivant à son terme, il est procédé au vote.

A la majorité (12 voix pour, 4 abstentions et 3 contres), les membres du Conseil Municipal décide :

- D'approuver une remise gracieuse de 50% sur les pénalités appliquées sur les factures de mai et juin 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les remboursements relatifs à cet abattement aux familles concernées.

9. Appel à projet numérique

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Monsieur le Maire expose que la commune a candidaté dans le cadre d'un appel à projet numérique dédié aux écoles primaires.

Cet appel à projet numérique a pour objectifs de développer les outils numériques dans les écoles par:

- Matériel : vidéoprojecteur, ordinateurs, tablettes, améliorations du réseau...
- Des ressources numériques : supports pédagogiques, espace numérique de travail....

La dépense minimale engagée par la commune doit être de 3 500€ par classe subventionnée à 70% par l'Etat (montant subventionnable plafonné à 3 500€).

Les dépenses devront être payées au plus tard le 31 décembre 2022.

Notre dossier ayant été retenu, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer la convention avec l'éducation nationale.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre de l'appel à projet numérique.

10.IHTS – délibération complémentaire

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil municipal du 5 juillet 2021, avait été adoptée une délibération relative aux modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

La Trésorerie a informé la commune que cette délibération n'était pas assez précise concernant les bénéficiaires de cette indemnité. Le document indiquait que « *Les IHTS peuvent être versées, à tous les agents de la collectivité, aux fonctionnaires et contractuels de catégorie C et de catégorie B.* »

Il s'avère nécessaire que les postes pouvant donner lieu à ces indemnités soient listés expressément.

Monsieur le maire propose donc de compléter la délibération concernant les modalités de versement de l'IHTS de la manière suivante :

Bénéficiaires :

Les IHTS peuvent être versées selon les modalités définies dans la délibération n°2021-39 du 5 juillet 2021 et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Emplois
Administrative	Rédacteur	- Responsable du service administratif
Administrative	Adjoint Administratif	- Chargé de la comptabilité et des RH - Agent administratif polyvalent

Commune de La Limouzinière
Compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

	Rédacteur	
Technique	Technicien territorial Agent de maitrise	- Responsable du service technique
Technique	Adjoint technique	- Adjoint technique polyvalent, en charge de la voirie et des espaces verts - Adjoint technique polyvalent, en charge des bâtiments communaux - Agent technique polyvalent
Animation	Animateur territorial Adjoint d'animation	- Responsable APS/Temps du midi - Responsable ALSH - Responsable de la restauration scolaire - Agent de restauration - Agent d'animation en accueil périscolaire, de loisir et/ou sur le temps du midi - Agent technique polyvalent au restaurant scolaire et d'entretien des bâtiments - Agent en charge de l'entretien des bâtiments et du service en restaurations scolaire - Agent technique polyvalent en charge de l'encadrement des enfants et de l'entretien des locaux - Adjoint technique sur le temps du midi et agent d'entretien - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Culture	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoint territorial du patrimoine	- Bibliothécaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le complément de la délibération relative aux modalités de versement de l'IHTS telles qu'exposées ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE

11. Modification des statuts du Syndicat du Vignoble Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Clisson Sèvre et Maine Agglo siège en représentation-substitution de ses communes membres au sein du SAEP Vignoble-Grandlieu depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence eau potable ; que les statuts actuels du Syndicat comportent une compétence obligatoire relative à la « *production d'eau potable* » et une compétence optionnelle, dite « *à la carte* », relative « *au transport et à la distribution d'eau potable* ».

Le SAEP Vignoble-Grandlieu souhaite initier une modification statutaire notamment en vue de dissocier sa compétence optionnelle « *transport et distribution d'eau potable* » en deux compétences optionnelles « *transport* » et « *distribution* » ; que cette modification statutaire permettra de prendre en compte la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'exercer en propre la mission relative à la « *distribution d'eau potable* » et de se maintenir pour la compétence obligatoire et le reste de la compétence optionnelle « *transport d'eau potable* » du SAEP Vignoble-Grandlieu.

Par ailleurs que cette modification statutaire permettra également de mettre à jour les annexes des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu au regard des nouvelles données de population INSEE en vigueur, ainsi que de préciser les modalités d'exercice du mécanisme de procuration entre délégués syndicaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-20 du CGCT, le comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu a, d'une part approuvé la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « *distribution d'eau potable* », et, d'autre part, approuvé également la modification de ses statuts.

En vertu de ces mêmes dispositions du CGCT, il appartient au conseil municipal de La Limouzinière d'approuver, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu, ainsi que la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « *distribution d'eau potable* ». À défaut d'avoir délibéré dans ce délai, sa décision relative à la modification des statuts sera réputée favorable, tandis que sa décision relative à la reprise de compétence optionnelle par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera réputée défavorable.

Monsieur Frédéric GUÉDON s'interroge sur les motivations de l'agglo de Clisson de reprendre cette compétence, Monsieur le Maire répond que leur décision traduit leur volonté politique de gérer et assurer cette compétence pour leurs habitants.

A la majorité (18 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de statuts de SAEP Vignoble-Grandlieu est annexé à la présente délibération.

Informations diverses :

Analyse des besoins sociaux : le questionnaire va être lancé à la fois sur les réseaux et dans le bulletin à partir du mois d'octobre (possibilité de répondre en ligne ou en papier). Madame Dominique RAMBAUD encourage les élus à répondre à ce questionnaire. Elle précise que les étudiantes seront présentes sur la commune fin octobre pour faire des micros trottoirs près des arrêts de bus, des écoles, des commerces...

Distribution des bulletins et flyers : Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'arrêt de l'entreprise locale en charge de la distribution, un appel à volontaire a été lancé au sein de l'équipe des agents. Deux personnes se sont portées volontaires pour assurer la distribution jusqu'à la fin de l'année.

Travaux de la mairie : Monsieur Pierre BONNET informe que le service administratif va être hébergé dans la petite salle Henri IV, celle-ci sera donc réquisitionnée dès octobre pour aménager l'espace afin d'accueillir les collaboratrices de la mairie. La mairie sera fermée du 15 au 17 novembre pour permettre de réaliser le déménagement du service avec les travaux d'électricité/internet/téléphonie.

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux :

- Lundi 08 novembre 2021.
- Lundi 06 décembre 2021.

A 21h17, Monsieur le Maire clôture la séance.